
Document d'Information Synthétique

Ce document est conforme à l'instruction AMF DOC-2018-07 (Annexe II).

Date de version du document : 2 juin 2026

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 2 JUIN 2026

Enky Assets & Finance - Production
Société Anonyme
Au capital de 37 000 €
32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine
100 041 136 R.C.S. de Créteil
(ci-après l'« **Emetteur** »)

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

I. Activités de l'Emetteur

Le Groupe Enky propose une solution d'ameublement pour les entreprises via des formules d'abonnement. Enky permet à ses clients de meubler leurs espaces avec du mobilier design et durable, tout en évitant de investissements initiaux significatifs.

Commercialement, Enky propose plusieurs formules à ses clients :

- La vente, ou la mise en place de contrats d'abonnement simples, de meubles sélectionnés individuellement par le client.
- Un contrat d'ameublement établi avec le client dont l'objectif est d'aménager un espace complet. Ce contrat prévoit le paiement d'un loyer mensuel.

Afin de pouvoir financer son stock de meubles neufs, Enky propose un modèle d'investissement participatif où des investisseurs particuliers et professionnels peuvent financer les achats de meubles et bénéficier d'un retour sur investissement.

Le Groupe Enky a initialement débuté son activité en Belgique et propose désormais ses services en France.

A cette fin le groupe a créé la société Enky Assets & Finance – Production dans l'objectif de proposer des offres d'investissement à un public français.

La relation commerciale avec les clients finaux d'Enky est gérée par la société Enky Operations SAS.

La société Enky Assets & Finance – Production a pour objet de financer la fabrication de meubles neufs destinés à alimenter les activités du groupe Enky avec sa clientèle.

La société Enky Assets & Finance – Production est l'émetteur des obligations objet de ce document d'information synthétique.

Dans le cadre de la présente offre, l'Emetteur souhaite lever des fonds pour un montant cible de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (7 999 999,00 €) en proposant à la souscription des obligations simples non cotées à émettre (ci-après désignées les « **Obligations de l'Emetteur** » ou les « **Obligations** ») en une ou plusieurs tranches dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2-11° du Code Monétaire et Financier, soit sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7 999 999) obligations au prix unitaire d'un euro (1,00 €).

L'investissement réalisé est considéré comme « direct » dans la mesure où l'Emetteur sera propriétaire des stocks de meubles achetés grâce à la présente offre.

L'Emetteur indique également qu'il n'a pas déjà réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [au curriculum vitae du représentant légal de l'Emetteur.](#)

Certains documents, dont la liste figure ci-après, qui doivent normalement être communiqués aux investisseurs, n'existent pas à date :

- Les comptes de l'Emetteur : l'Emetteur clôturant son premier exercice social le 31 décembre 2027, ses comptes annuels ne sont pas encore disponibles ;
- Les éléments prévisionnels sur l'activité de l'Emetteur : l'Emetteur ayant pour unique but de financer les contrats de projets d'ameublement en corrélation avec l'activité du reste groupe, les éléments prévisionnels présentés sont ceux de l'ensemble du groupe Enky et non simplement ceux de l'Emetteur.

Aucun rapport des organes sociaux à l'attention des assemblées générales n'a encore été établi par l'Emetteur.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante :

Enky Assets & Finance – Production, 32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité du Groupe Enky ;](#)
- [A l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction de l'Emetteur ;](#)
- [A l'organigramme du groupe auquel appartient l'Emetteur et la place qu'il y occupe ;](#)
- [Aux comptes du groupe.](#)

Les principales informations financières, historiques et prévisionnelles, présentées pour le compte du Groupe Enky correspondent à celles de la société Enky, société à responsabilité limitée de droit Belge, dont le siège social est situé au 231 Avenue Louise, 1050, Bruxelles, Belgique, immatriculée sous le numéro 0719.458.502.

Le Groupe Enky fait référence à l'ensemble des sociétés détenues par Enky srl.

Pour plus d'information sur les activités du Groupe Enky, vous pouvez consulter le site internet suivant : fr.enky.com/

II. Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet sont décrits dans cette section.

1. Risque lié à l'absence de réalisation de l'offre
La réussite de la levée de fonds ne sera constatée que si l'offre n'a pas été annulée dans l'intérêt des investisseurs notamment en cas de modification de l'offre pendant la période de collecte des souscriptions.
2. Risque de perte partielle ou totale du capital investi
Tout investissement en obligations présente pour les investisseurs un risque de perte en capital et/ou de mauvaise rentabilité, notamment si les résultats de l'activité du Groupe Enky venaient à se dégrader lourdement, l'Emetteur étant dépourvu d'autonomie financière. Ces risques sont inhérents à tout investissement en obligations, de sorte que l'Emetteur n'est pas en mesure d'écarter de tels risques de perte en capital ou de mauvaise rentabilité pour les investisseurs. Afin de mitiger ce risque, Enky a mis en place des mécanismes de protection du capital des investisseurs décrits dans l'article 8 du contrat obligataire.
3. Risque de liquidité des Obligations de l'Emetteur
L'attention des investisseurs est attirée sur les difficultés potentielles qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs Obligations dans la mesure où (i) les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou non réglementé et (ii) qu'aucune obligation d'assurer la liquidité des Obligations n'incombe à l'Emetteur.
4. Risque lié au défaut des clients d'Enky
Un cas de défaut total ou partiel des clients du groupe Enky pourrait entraîner une perte totale ou partielle des sommes investies par les investisseurs dans le cadre de la présente offre, l'Emetteur étant dépourvu d'autonomie financière. En contrepartie, l'Emetteur a mis en place des mécanismes de mitigation décrits à la section IV.4.
5. Risque lié à la situation financière de l'Emetteur
Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'Emetteur dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois. Outre la présente émission d'Obligations, l'Emetteur travaille à la préparation d'une levée de fonds complémentaire au niveau du Groupe Enky pour assurer la pérennité du groupe.
6. Risque lié à la non-réalisation du plan prévisionnel d'activité
Les éléments prévisionnels sont donnés à titre indicatif et le Groupe Enky peut ne pas réaliser le business plan. Le plan de développement du Groupe Enky pourrait par ailleurs être affecté par des retards ou des erreurs dans son exécution.
7. Risque concurrentiel
Il existe des concurrents directs et indirects potentiels sur le marché pouvant concurrencer la Cible. A terme, il existe un risque de saturation du marché et de réduction des parts de marché de la Cible.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. Capital social et Obligations de l'Emetteur

Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de l'Emetteur sera composé d'une seule catégorie d'actions conférant chacune les mêmes droits.

La présente offre n'a cependant pas pour objectif la souscription de titres donnant accès au capital social de l'Emetteur.

L'Emetteur indique qu'il n'a pas émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et/ou attribué des droits donnant accès à son capital social.

Afin de permettre la réalisation de l'opération en une ou plusieurs fois, les organes de direction pourront à tout moment décider l'émission d'Obligations nouvelles. Les organes de direction pourront constater au fur et à mesure les souscriptions en numéraire par un procès-verbal qu'ils établiront.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Emetteur](#).

Les Obligations de l'Emetteur à émettre confèrent à leurs porteurs les droits suivants :

- Droit politiques :
 - Droit d'organisation en une masse représentée par un représentant désigné,
 - Droit d'organisation d'une assemblée générale des obligataires,
 - Droit de vote lors des assemblées générales des obligataires,
 - Droit d'information et de communication des documents sociaux de l'Emetteur et de la Cible aux obligataires.
- Droits pécuniaires :
 - Droit au remboursement du capital investi dans les conditions définies dans le contrat d'émission obligataire,
 - Droit au paiement d'un intérêt dans les conditions définies dans le contrat d'émission obligataire.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les Obligations de l'Emetteur :

- [Statuts de l'Emetteur](#) ;
- [Contrat d'émission obligataire de l'Emetteur](#).

IV. Titres offerts à la souscription

1. **Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Les Obligations de l'Emetteur à émettre confèrent à leurs porteurs les droits suivants :

- Droit politiques :
 - Droit d'organisation en une masse représentée par un représentant désigné,
 - Droit d'organisation d'une assemblée générale des obligataires,
 - Droit de vote lors des assemblées générales des obligataires,
 - Droit d'information et de communication des documents sociaux de l'Emetteur et de la Cible aux obligataires.
- Droits pécuniaires :
 - Droit au remboursement du capital investi dans les conditions définies dans le contrat d'émission obligataire,
 - Droit au paiement d'un intérêt dans les conditions définies dans le contrat d'émission obligataire.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés aux Obligations qui vous sont offertes :

- [Statuts de l'Emetteur](#) ;
- [Contrat d'émission obligataire de l'Emetteur](#).

Les dirigeants de l'Emetteur et de la Cible ne souscriront pas aux Obligations de l'Emetteur à émettre dans le cadre de la présente offre.

2. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les conditions de cession des Obligations de l'Emetteur sont détaillées dans l'article 9 du contrat d'émission obligataire de l'Emetteur. L'article prévoit l'accord préalable de l'Emetteur à tout projet de cession des Obligations.

Aucun autre engagement de liquidité n'est donné sur les Obligations offertes à la souscription. Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses Obligations souscrites au cours de la présente offre.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [Contrat d'émission obligataire de l'Emetteur](#).

3. Risques liés à la situation financière de l'Emetteur

L'investissement dans des titres non cotés comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite de l'activité du groupe Enky.

4. Mécanisme de mitigation des risques

Afin de mitiger les risques liés à l'investissement, l'Emetteur a mis en place deux mécanismes de protection.

Premièrement, l'Emetteur a signé un contrat de gage sans dépossession relatif au stock de meubles. En cas de défaillance de l'Emetteur, les biens meubles, acquis grâce aux souscriptions à la présente offre, pourront être saisis par les investisseurs pour obtenir le remboursement de leurs créances.

Deuxièmement, concernant le financement des contrats d'ameublement avec les clients professionnels de l'Emetteur, L'Emetteur a signé un contrat de nantissement de créance avec la société Enky Operations. Ce contrat stipule que les souscripteurs ayant souscrit à la présente offre auront le droit de percevoir les paiements dus à Enky Operation par le client, en cas de défaillance de l'Emetteur. Les souscripteurs disposeront du droit de connaître les coordonnées complètes du client. Ils pourront agir en leur nom, en lieu et place d'Enky Operations, auprès du client. Si le contrat de location est terminé, notamment par l'inexécution du co-contractant, un nouveau contrat de nantissement de créance sera mis en place avec le nouveau locataire des meubles.

L'activation de ces contrats permettra ainsi de rembourser partiellement ou totalement les souscripteurs en cas de défaut de l'Emetteur.

5. Modification de la composition du capital de l'Emetteur liée à l'offre

La présente offre n'ayant pas pour objet de proposer des titres donnant accès au capital social de l'Emetteur, la composition de son capital ne sera pas modifiée et restera telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Enky srl	36 999	>99,99%	>99,99%
Enky Operation SAS	1	<0,01%	<0,01%

V. Relations avec le teneur de registre de la société

Les Obligations sont inscrites au nom de l'investisseur dans un registre tenu par l'Emetteur.

Une attestation d'inscription en compte, matérialisant la propriété de l'investissement, sera délivrée sur demande par l'Emetteur par courrier ou courriel une fois l'augmentation de capital réalisée.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'Emetteur à l'adresse suivante :

Enky Assets & Finance – Production

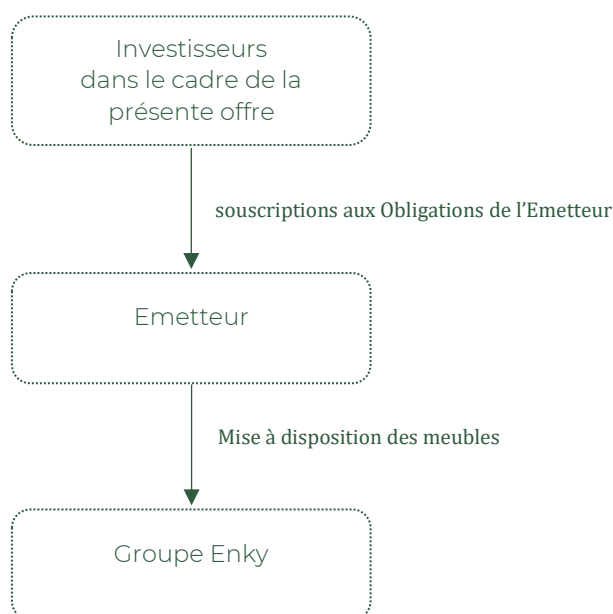
32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine

admin@enky.com

VI. Interposition de société entre l'Emetteur et le projet

L'Emetteur financera l'activité opérationnelle porté par le Groupe Enky.

Le schéma de l'interposition à l'issue de l'offre est présenté ci-après.



VII. Modalités de souscription

1. Modalités de souscription

L'investisseur souscrit aux titres émis dans le cadre de la présente offre sur la plateforme d'investissement d'Enky fr.enky.com/invest après avoir effectué les formalités lui permettant d'acquérir le statut d'investisseur.

Le bulletin de souscription est rempli sur le site internet fr.enky.com/invest et comporte la signature électronique du souscripteur et y est enregistré.

L'Emetteur peut clôturer l'offre dès que l'objectif cible de souscription total est atteint.

Il est rappelé que les bulletins de souscription sont honorés dans l'ordre chronologique de leur réception par L'Emetteur selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute souscription est irrévocable une fois le délai de rétractation écoulé le cas échéant.

La collecte des bulletins de souscription est assurée pendant toute la durée de l'offre par voie électronique.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

➤ [Bulletin de souscription](#) ;

Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillées dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après.

Action	Date et modalités
Ouverture de l'offre	3 juin 2026
Réception de la somme correspondant au montant de la souscription	A la signature du bulletin de souscription ou au plus tard 14 jours après la signature du bulletin de souscription
Clôture de l'offre	Au plus tard le 2 juin 2027 ou au plus tôt à compter de l'atteinte de l'objectif cible de souscription
Communication des résultats de l'offre	14 jours après la date de clôture de l'offre par e-mail
Emission des Obligations	A la clôture de l'offre

2. Remboursement en cas d'insuccès ou de sursouscription

En cas d'insuccès ou de sursouscription, l'investisseur se verra informé par e-mail du remboursement du montant de sa souscription par virement bancaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de clôture des souscriptions par l'Emetteur.

3. Présentation des intermédiaires financiers

➤ L'Etablissement de Paiement

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront reçus par l'Emetteur auprès de Qonto agissant en qualité d'Etablissement de Paiement.

Le paiement de la souscription est possible par virement bancaire sur le compte Qonto ci-après.

Intitulé du virement	Nom Prénom ou Dénomination sociale
Coordonnées bancaires	Etablissement : Qonto (Olinda SAS), 18 rue de Navarin, 75009 Paris, France IBAN : FR76 1695 8000 0143 8520 2445 929 BIC : QNTOFRP1XXX

L'Emetteur pourra indiquer tout autre compte bancaire au cours de la période de souscription.

4. Frais

L'Emetteur ne facture aucuns frais à l'investisseur. L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par l'Emetteur.

L'Emetteur ne facturera aucun frais direct à l'investisseur.

ANNEXE I
CURRICULUM VITAE DU REPRESENTANT LEGAL DE L'EMETTEUR

Coordonnées

Bruxelles
+32475604860 (Mobile)
aissa@enky.com

www.linkedin.com/in/aissalaroussi
(LinkedIn)
www.enky.com (Company)

Principales compétences

Marketing Strategy
Management Consulting
Leadership Development

Languages

Français (Native or Bilingual)
Anglais (Full Professional)
Néerlandais (Limited Working)

Aïssa Laroussi

Founder & CEO @Enky | Furniture as a service | +100 companies
furnished | join MyEnky Invest
Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, Belgique

Résumé

At Enky, we're revolutionising how businesses approach
furnishing by offering a subscription service that makes quality and
sustainability more accessible.

Our innovative approach has successfully furnished over 100
companies, demonstrating the trust the market has in our model.
By transforming a significant capital expenditure into a manageable
subscription, we empower organisations to maintain liquidity while
creating better, more sustainable spaces. The commitment to our
clients' success is reflected in partnerships with notable firms,
including Payplug and BPCE.

They trust us:

Payplug
Gourmey
Natixis
BPCE
Xpollens
Kymono
Cikisi
Clockwise
and many more

Contact us:

aissa@enky.com
<https://enky.com/>

Expérience

Enky | Furniture Subscription
Co-Founder & CEO
septembre 2019 - Present (5 ans 2 mois)
Brussels Area, Belgium

Page 1 of 3

At Enky, we're revolutionising how businesses approach furnishing by offering a subscription service that makes quality and sustainability more accessible.

Our innovative approach has successfully furnished over 100 companies, demonstrating the trust the market has in our model. By transforming a significant capital expenditure into a manageable subscription, we empower organisations to maintain liquidity while creating better, more sustainable spaces. The commitment to our clients' success is reflected in partnerships with notable firms, including Payplug and BPCE.

They trust us:

Payplug

Gourmey

Natixis

BPCE

Xpollens

Kymono

Cikisi

Clockwise

and many more

Contact us:

aissa@enky.com

<https://enky.com/>

Talundra

Board Member

janvier 2018 - décembre 2021 (4 ans)

Brussels Area, Belgium

Edebex

Co-Founder & CMO

juillet 2012 - décembre 2017 (5 ans 6 mois)

Région de Bruxelles, Belgique

Edebex is an online marketplace that helps businesses turn receivables into immediate cash.

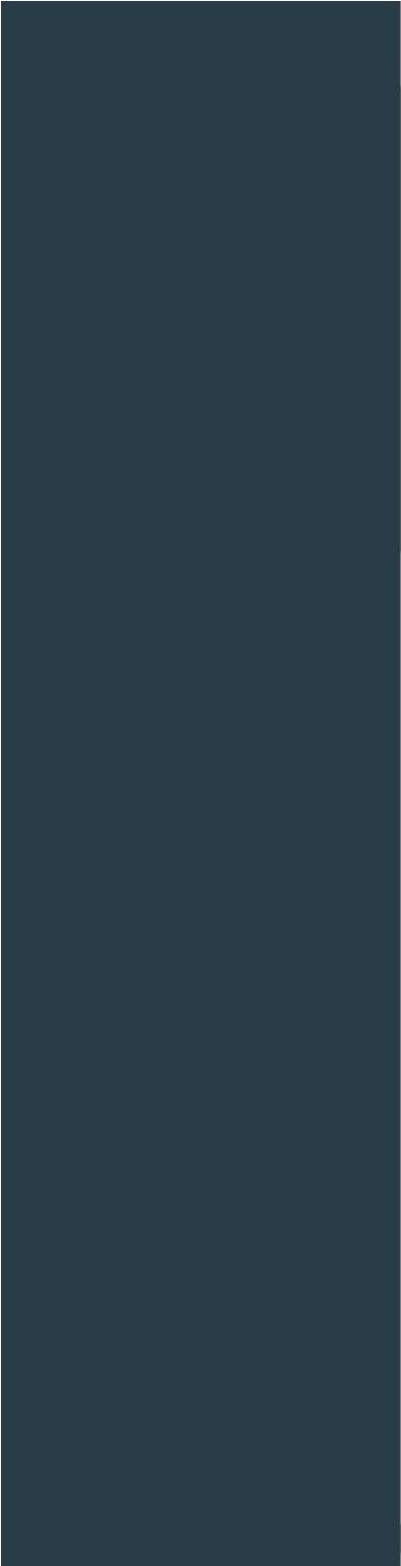
Genisys

Founder

novembre 2006 - mai 2011 (4 ans 7 mois)

Région de Bruxelles, Belgique

Page 2 of 3



Telecom solutions for the B2B Market.

Formation

Solvay Business School

(D&D), Business Administration and Management · (2011 - 2012)

Haute Ecole 'Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC', Bruxelles

C.E.O.G, Business Administration and Management, General · (2005 - 2006)

Ecole Pratique Hautes Etudes Commerciales (EPHEC)

International Business/Trade/Commerce · (2002 - 2004)

ANNEXE II
TABLEAU PRESENTANT LA REPARTITION DU CAPITAL DE L'EMETTEUR

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Enky srl	36 999	>99,99%	>99,99%
Enky Operation SAS	1	<0,01%	<0,01%

ANNEXE III

STATUTS DE L'EMETTEUR

Docusign Envelope ID: 26707EDC-60C0-82AD-8163-6D5594467D98

Enky Assets & Finance - Production
Société Anonyme
Au capital de 37 000 €
32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine
100 041 136 R.C.S. de Créteil

STATUTS

Copie certifiée conforme par le Président Directeur Général, le 28 mai 2026,

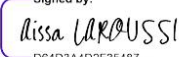
Signed by:

D64D3A4D2F35487...
Aissa Laroussi

TABLE DES MATIERES

TITRE I : DEFINITION – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DUREE	4
1. DEFINITION	4
1.1. Glossaire	4
1.2. Interprétation	6
2. FORME	6
3. DENOMINATION.....	6
4. SIEGE SOCIAL	7
5. OBJET - ORIENTATION	7
6. CONDITIONS LIEES AUX ASSOCIÉS	7
7. DUREE	7
TITRE II : ACTIF - CAPITAL	8
8. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	8
8.1. Droits des actionnaires.....	8
8.2. Exclusion	8
8.3. Inscription.....	8
9. CAPITAL SOCIAL.....	8
9.1. Capital Social.....	8
9.2. Droits attachés aux actions	9
9.3. Indivisibilité des actions – démembrement des actions.....	9
TITRE III : Direction Générale – Conseil d’Administration	10
10. LA DIRECTION GENERALE.....	10
11. CONSEIL D’ADMINISTRATION	10
11.1. Nomination, révocation, rémunération.....	10
11.2. Fonctionnement	11
TITRE IV : COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION	13
12. EXERCICE COMPTABLE.....	13
13. COMPTES ANNUELS – ASSEMBLEES DES ASSOCIÉS.....	13
13.1. Comptes annuels.....	13
13.2. Procès-verbaux et registre des décisions d’actionnaires.....	13
13.3. Confidentialité	14
13.4. Identité des Actionnaires	15
14. DISPOSITIONS D'INFORMATIONS FISCALES.....	15
TITRE V : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	16
15. FUSION – SCISSION	16
16. PRE-LIQUIDATION	16
17. LIQUIDATION	16

TITRE VI : RESPONSABILITE – INDEMNISATION – CONTESTATIONS – REGIME FISCAL	17
18. EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION	17
18.1. Exonération de responsabilité	17
18.2. Indemnisation	17
19. NOTIFICATIONS	18
20. CONTESTATION – ÉLECTION DE DOMICILE	18

TITRE I : DEFINITION – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DUREE

1. DEFINITION

1.1. GLOSSAIRE

Accord Extraordinaire des Actionnaires	l'accord écrit (qui peut prendre la forme d'un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs Actionnaires) d'Actionnaires détenant ensemble des Engagements d'un montant égal ou supérieur à 75 % de l'Engagement Global.
Accord Ordinaire des Actionnaires	l'accord écrit (qui peut prendre la forme d'un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs Actionnaires) d'Actionnaires détenant ensemble des Engagements d'un montant supérieur à 50 % de l'Engagement Global.
Actifs de la Société	tout ou partie des actifs de la Société.
Actif Net	la valeur des Actifs de la Société déterminé selon les modalités de l'Article 13, diminuée du passif de la Société.
Actions	désigne les titres composant le capital social de la Société.
Article	désigne les articles des présents Statuts.
Actionnaire	toute Personne qui est ou va devenir (selon le contexte) porteur d'Actions de la Société en souscrivant à des Actions de la Société ou en acquérant des Actions de la Société auprès d'un autre Actionnaire. Pour plus de clarté, les porteurs d'Actions sont considérés comme des Actionnaires au titre de leur Engagement.
Bulletin de Souscription	le bulletin de souscription signé par un Actionnaire aux termes duquel cet Actionnaire s'engage irrévocablement à souscrire aux Actions de la Société et consent à payer son Engagement.
Date Comptable	le 31 décembre 2025 et le 31 décembre de chaque année, ou toute autre date que le Président pourra fixer et notifier aux Actionnaires. Pour le dernier Exercice Comptable de la Société, la Date Comptable est le Dernier Jour de Liquidation de la Société.
Dernier Jour de Liquidation	la date à laquelle la Société a cédé ou distribué tous ses Investissements et peut effectuer la dernière distribution à ses Actionnaires de tous ses actifs résiduels.
Dispositions d'Informations Fiscales	désigne : (i) les sections 1471 à 1474 du United States Internal Revenue Code et toute autre législation, réglementation et interprétation officielle similaire ou connexe actuelle ou future (y compris toute doctrine administrative publiée); (ii) la Norme de l'OCDE relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale - la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable et toute doctrine y afférente ; (iii) la directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et/ou (iv) toute législation, accord intergouvernemental ou réglementation découlant d'une approche intergouvernementale à l'égard des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, y compris toute législation en

	vertu de laquelle la divulgation d'informations relatives aux Actionnaires ou à leur situation ou statut fiscal est nécessaire.
Durée	est défini à l'Article 7.
Engagement	le montant total qu'un Actionnaire s'engage à investir dans la Société, tel que spécifié selon le cas, dans le Bulletin de Souscription de cet Actionnaire (et accepté par le Président conformément à ces Statuts, que ce montant ait été payé entièrement ou qu'en partie ou que ce montant ait été repayé à l'Actionnaire entièrement ou qu'en partie) à l'exclusion, d'Intérêts de Retard le cas échéant.
Engagement Global	la somme totale des Engagements de tous les Actionnaires.
Euros ou €	la devise qui est utilisée comme unité de compte de référence de la Société.
Exercice Comptable	une période se terminant à une Date Comptable (y compris cette date) et commençant le lendemain de la Date Comptable précédente ou, pour le premier Exercice Comptable, commençant le jour de constitution
Informations Confidentielles	est défini à l'Article 13.3.
Personne	toute personne physique, personne morale, ou partnership ou toute autre organisation, association, trust ou autre entité.
Personne Indemnisée	est défini à l'Article 18.1.

1.2. INTERPRETATION

Les références aux Parties et aux clauses font respectivement référence aux parties et aux clauses des présents Statuts.

Toute référence à des dispositions statutaires, réglementaires ou administratives, à des lois en vigueur ou à des directives de l'Union Européenne incluront les références à tout amendement, modification, extension, consolidation, remplacement ou re-promulgation de ces dispositions, lois ou directives de l'Union Européenne (intervenues avant ou après la date de ces Statuts) ainsi qu'à toute réglementation, règlement, décret, ordonnance, instrument, ou autre législation ou réglementation subordonnée ou de mise en œuvre adoptée conformément à ces dispositions, lois ou directives de l'Union Européenne, y compris toute disposition de droit local les transposant.

Les références à tout terme ou concept juridique français seront, pour toute juridiction autre que la France, considérée comme incluant le plus proche équivalent dans ladite juridiction de ce terme ou concept juridique français.

Les heures mentionnées dans les Statuts se réfèrent à l'heure de Paris et les références à une journée se réfèrent à une période de 24 heures commençant à partir de minuit.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement :

- (a) les mots au masculin comprennent le féminin ;
- (b) les mots au féminin comprennent le masculin ;
- (c) les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au pluriel comprennent le singulier ;
- (d) toutes les références à un texte de loi comprennent les textes d'application le cas échéant ;
- (e) les références à des personnes ou des entités incluront les personnes morales, les associations et les partnerships, qu'ils aient ou non une personnalité morale distincte ; et
- (f) toute référence aux termes « inclure », « y compris », « en particulier » et/ou « notamment » (ou tout terme similaire) ne devra pas être interprétée comme indiquant une restriction, et les mots généraux introduits par le mot « autre » (ou tout terme similaire) ne devront pas être entendus de manière étroite parce que précédés ou suivis par un mot indiquant une catégorie particulière d'acte, de domaine ou d'autre chose.

2. FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme.

Sous réserve des stipulations du paragraphe suivant, la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les stipulations des Statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec deux ou plusieurs actionnaires.

La Société peut procéder à une offre au public des titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions.

3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination :

Enky Assets & Finance – Production

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA » et de l'indication

du montant du capital social, le siège social, le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'indication du Greffe où elle est immatriculée.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine

Il ne peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou dans tout autre département que par décision du Président.

5. OBJET - ORIENTATION

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la propriété et la gestion d'un portefeuille de biens meubles. Il est précisé que cet objet social inclut la détention de participations, la prise de participation, l'investissement, le rachat, la vente d'instruments financiers, notamment de titres de créance dont des obligations.

En outre, la Société a pour objet :

- La participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location,
- et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire,

et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

6. CONDITIONS LIEES AUX ASSOCIÉS

La souscription des Actions de la Société est ouverte aux personnes morales et aux personnes physiques, françaises ou étrangères.

7. DUREE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans à compter du Premier Jour de Souscription (ci-après, la « **Durée** »), sauf les cas de dissolution décidée par le Président.

A l'expiration de la Durée de la Société, la Société sera dissoute et liquidée conformément aux Articles 16 et 17.

TITRE II : ACTIF - CAPITAL

8. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1. DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des porteurs d'actions de la Société sont exprimés en actions. Chaque action d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif de la Société. Chaque porteur d'Actions dispose d'un droit sur l'Actif Net de la Société proportionnel au nombre d'Actions qu'il possède.

Les actions pourront être émises en une seule fois mais leur montant nominal pourra être libéré de manière fractionnée.

8.2. EXCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-16 et L. 231-6 du Code de commerce, tout Actionnaire pourra être exclu de la Société par un Accord Ordinaire des Actionnaires, dans les conditions prévues ci-après.

Les motifs pour lesquels un Actionnaire pourra, en application de cette procédure, être exclu sont les suivants :

- (i) en cas de non-respect ou de violation par l'Actionnaire, non régularisée (lorsqu'une telle régularisation est possible) à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant toute notification en ce sens adressée par la Société à l'Actionnaire concerné, de toute disposition des statuts ;
- (ii) en cas d'atteinte à l'intérêt social de la Société ;
- (iii) en cas de liquidation judiciaire au sens du livre VI du Code de commerce de l'actionnaire concerné.

A compter de la Date d'Exclusion et conformément à l'article L. 227-16 du Code de commerce, l'Actionnaire exclu sera privé de l'ensemble de ses droits non pécuniaires tant que les Titres de l'Actionnaire exclu n'auront pas été cédés.

Le Président notifiera la décision prise par les Actionnaires à l'Actionnaire concerné ainsi que les délais et modalités de réalisation de cette exclusion.

8.3. INSCRIPTION

La propriété des Actions résulte de l'inscription sur une liste tenue par la Société. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative remise sur demande à chaque Actionnaire.

9. CAPITAL SOCIAL

9.1. CAPITAL SOCIAL

A la constitution de la Société, les Associés ont souscrit par apport en numéraire au profit de la Société les montants suivants :

- trente-sept mille (37.000) Actions 37.000,00€ ;

Soit une somme totale souscrite en numéraire de 37.000,00€.

Le capital social de la Société a été déposé dans les comptes ouverts à la CARPA.

Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille euros (37 000 €) décomposé en trente-sept mille actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

9.2. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

A chaque action de même catégorie sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social.

9.3. INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DES ACTIONS

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'Actions sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres Actionnaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande de la partie la plus diligente.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient en toute circonstance à l'usufruitier qu'il s'agisse de décisions prises dans une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou qu'il s'agisse d'une décision constatée par un acte.

L'article 8 du Code Général des Impôts conduit à imposer l'usufruitier des actions d'une société de personnes à raison de la quote-part des résultats correspondant à ses droits sur les bénéfices. En outre, il est dès à présent stipulé que l'usufruitier, et non le nu-propriétaire, bénéficiera du droit d'imputation des pertes pouvant être subies par la société et supportera, le cas échéant, l'imposition des plus-values de cession d'éléments d'actif immobilisé.

Tout ayant droit doit, pour devenir Actionnaire, obtenir l'agrément du Président.

Les ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément s'il y a lieu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'Actionnaire.

Les ayants droit qui ne deviennent pas Actionnaires n'ont droit qu'à la valeur des actions de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des actions, ou par la Société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation. Cette valeur est déterminée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés par la succession ou par les ayants droit évincés, selon le cas.

TITRE III : DIRECTION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

10. LA DIRECTION GENERALE

La gestion de la Société est assurée par le Directeur Général conformément à l'orientation définie pour la Société par le Conseil d'Administration et son Président.

Le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration dans leur rapport annuel de toutes nominations effectuées à ce titre.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de 95 ans.

La Société est dirigée par :

Aissa Laroussi, né le 27 mars 1983 à Etterbeek, en Belgique.

Le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent à la collectivité des Actionnaires ou au Président.

Le Directeur Général est nommé dans les Statuts et révoqué par le Conseil d'Administration.

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. NOMINATION, REVOCATION, REMUNERATION

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire à l'unanimité. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Le Conseil d'Administration est composé de :

Aissa Laroussi, né le 27 mars 1983 à Etterbeek, en Belgique.

ENKY, Société à responsabilité limitée de droit Belge, dont le siège social est situé au 231 Avenue Louise, 1050, Bruxelles, Belgique, immatriculée sous le numéro 0719.458.502.

ENKY OPERATIONS, société par actions simplifiée au capital social de 100 €, dont le siège social est situé au 41 Quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 932559164.

Le Conseil d'Administration est présidé par :

Aissa Laroussi, né le 27 mars 1983 à Etterbeek, en Belgique.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 95 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction ; si cette proportion vient à être dépassée, les membres devant

quitter le Conseil d'Administration afin de rétablir le respect de cette proportion seront réputés démissionnaires d'office, en commençant par le plus âgé.

La durée du mandat de chaque membre du Conseil d'Administration est fixée par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le Conseil d'Administration peut coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé ; toute cooptation est ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. A défaut de ratification par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, les délibérations du Conseil d'Administration prises pendant la durée du mandat du membre coopté n'en demeurent pas moins valables.

Toute rémunération allouée par l'Assemblée générale ordinaire au Conseil d'Administration est répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil d'Administration entre ses membres.

11.2. FONCTIONNEMENT

11.2.1. PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRE

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration peut également désigner parmi ses membres un ou plusieurs vice-président(s). Le Conseil d'Administration peut en outre désigner parmi ou en dehors de ses membres un Secrétaire.

11.2.2. REUNIONS

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de la réunion et par le secrétaire, ou par la majorité des membres présents.

11.2.3. MISSIONS

Le Conseil d'Administration assure le contrôle permanent de la gestion de la Société et peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

Son autorisation est requise conformément à l'article L. 226-9 du Code de commerce.

De plus, le Conseil d'Administration présentera aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, dans les conditions prévues par la loi.

TITRE IV : COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION

12. EXERCICE COMPTABLE

La durée de l'Exercice Comptable est de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier Exercice Comptable commence le Premier Jour de Souscription et se termine le 31 décembre 2027 et le dernier Exercice Comptable se terminera à la liquidation de la Société.

13. COMPTES ANNUELS – ASSEMBLEES DES ASSOCIÉS

13.1. COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque Exercice Comptable, le Président établira les comptes annuels prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président doit, au moins une fois dans l'année, rendre compte de sa gestion aux Actionnaires. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

13.2. PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DES DECISIONS D'ACTIONNAIRES

Tout Accord Ordinaire ou Extraordinaire des Actionnaires doit faire l'objet d'un procès-verbal ou d'un acte unanime. Les procès-verbaux des décisions d'Actionnaires et les actes unanimes sont inscrits chronologiquement et conservés dans un registre spécial coté et paraphé ou conservé de manière électronique conformément à la loi et aux règlements en vigueur, tenu au siège social.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou un délégué.

Tout défaut de réponse par l'Actionnaire dans les conditions indiquées par le Président dans la consultation ou la convocation sera considéré comme un accord de l'Actionnaire.

13.2.1. ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées par le Président. Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Elles sont faites par tous moyens écrits, y compris par courrier électronique, adressées à tous les Actionnaires. Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les assemblées peuvent également être tenues en téléconférence ou vidéoconférence.

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des Actionnaires sont tenus à leur disposition au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Les Actionnaires peuvent demander que ces documents leur soient adressés par courrier électronique.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'Actions qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée. Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions.

Tout Actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire de son choix, Actionnaire ou non.

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le Président de l'assemblée, le Président ou toute personne désignée par le Président, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour,

L'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, le cas échéant, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal est signé par le Président de l'assemblée et par un Actionnaire. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Actionnaire participant et par le président de séance.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

13.2.2. CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE

Toute décision des Actionnaires résultant d'une consultation par correspondance fait l'objet d'un procès-verbal écrit établi par la personne ayant organisé la consultation ou par le Président en un exemplaire original et comportant le texte des résolutions sur lesquelles portent les décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Actionnaires ainsi que l'identité de tous les Actionnaires et la signature de chacun d'entre eux ou de leur représentant.

13.2.3. ACTE SOUS SEING PRIVE

Les décisions des Actionnaires résultant du consentement des Actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé indiquent la date de la décision, l'identité de tous les Actionnaires participants et de leurs mandataires (pour les personnes morales, le représentant), les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats et le cas échéant, le texte des résolutions sur lesquelles porte la décision. L'acte constatant la décision est signé par chacun des Actionnaires ou leurs mandataires.

13.3. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, écrites ou orales, communiquées aux Actionnaires concernant la Société, le Président et les Actionnaires notamment dans les rapports visés à l'Article 13.1, et des assemblées des Actionnaires seront strictement tenues confidentielles (ci-après, les « **Informations Confidentielles** »).

Par exception, la communication de tout ou Partie de ces Informations Confidentielles sera possible, sous réserve de l'application du paragraphe suivant ci-dessous, lorsque cette communication sera rendue obligatoire en vertu de la loi, de la réglementation applicable à un Actionnaire, d'une décision de justice rendue en dernier ressort ou d'une décision administrative.

Nonobstant toute autre disposition des Statuts, le Président aura le droit de ne pas fournir à un Actionnaire ou de limiter, pour une période déterminée par le Président et dans les conditions prévues aux paragraphes (A), (B) et (C) suivants, les Informations Confidentielles que l'Actionnaire aurait été en droit de recevoir ou d'obtenir en vertu des Statuts :

(A) le Président (ou ses administrateurs, dirigeants ou employés) détermine que tout ou Partie d'une Information Confidentielle doit rester confidentielle en vertu de la loi, d'une réglementation ou d'un contrat conclu avec une tierce Partie ; ou

(B) la communication de tout ou Partie d'une Information Confidentielle par un Actionnaire est rendue obligatoire en vertu de la loi, de la réglementation à laquelle cet Actionnaire est soumis, d'une décision de justice rendue en dernier ressort ou d'une décision administrative. Dans ce cas, (i) cet Actionnaire devra (1) en notifier immédiatement le Président, (2) coopérer pleinement avec le Président dans la mesure où celle-ci essaie d'obtenir toute mesure protectrice ou tout autre moyen fiable permettant de s'assurer que le caractère confidentiel de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée soit préservé, (3) s'abstenir de révéler tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée jusqu'à ce que le Président ait mis en œuvre tous les recours possibles afin de limiter la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée, et (4) prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher, à ses frais, ou faire en sorte que ses Actionnaires empêchent, à leurs frais, toute demande en justice ou autre visant à

obtenir la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée afin d'en préserver le caractère confidentiel et (ii) le Président sera en droit de (1) suspendre ou limiter à titre temporaire, la communication de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée à cet Actionnaire à compter de la date à laquelle le Président a connaissance d'une requête émanant soit de cet Actionnaire soit d'une autorité publique demandant la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée et jusqu'à ce que le litige relatif à cette requête soit réglé ou (2) de limiter, à titre définitif, la communication de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée à cet Actionnaire si ce dernier est en définitive obligé de révéler tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée à la suite de ladite requête ; ou

(C) le Président considère qu'un Actionnaire n'a pas respecté les dispositions prévues aux paragraphes du présent Article (incluant les situations dans lesquelles les Actionnaires de cet Actionnaire manquent à leur propre engagement de confidentialité).

13.4. IDENTITE DES ACTIONNAIRES

Le Président sera autorisé à communiquer à toutes les autorités gouvernementales (y compris fiscales), les informations sur l'identité des Actionnaires et leurs participations respectives dans la Société, dont elles pourraient demander communication.

14. DISPOSITIONS D'INFORMATIONS FISCALES

Tout Actionnaire s'engage à :

- (i) fournir sans délai et mettre à jour périodiquement, à tout moment sur demande du Président, toute information (ou vérification de celle-ci) que le Président juge nécessaire pour se conformer aux obligations imposées par les Dispositions d'Informations Fiscales ou afin que la Société puisse obtenir une exemption ou une réduction à la source ou de tout autre impôt ou paiement similaire ; et
- (ii) prendre toute mesure que le Président pourrait raisonnablement demander afin de permettre à toute entité concernée de se conformer aux Dispositions d'Informations Fiscales. Tout Actionnaire devra également prendre les mesures que le Président pourrait raisonnablement demander dans le cadre de l'une quelconque des Actions précitées. Si un Actionnaire omet de fournir ces informations en temps utile, le Président sera pleinement habilité à :
 - a. traiter les impositions résultant d'un tel manquement comme ayant été distribuées à cet Actionnaire ; et/ou
 - b. prendre toute autre mesure que le Président juge nécessaire ou appropriée pour atténuer les conséquences du défaut de cet Actionnaire de se conformer aux dispositions prévues par le présent Article.

Si le Président le demande, tout Actionnaire doit produire tout document, avis, instrument et certificat que le Président pourrait raisonnablement demander ou qui est requis conformément à ce qui précède. En cas de défaut d'un Actionnaire de se conformer aux dispositions du présent Article, ce dernier devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Président et la Société ainsi que tous leurs détenteurs d'Actions directs et indirects de tous frais ou dépenses résultant de cette défaillance ou de ces défaillances, y compris de toute retenue à la source ou de tout autre paiement imposé en vertu des Dispositions d'Informations Fiscales à toute entité concernée et de toute retenue à la source ou autres impôts résultant d'un transfert effectué conformément au présent Article. Tout Actionnaire s'engage à informer sans délai et par écrit le Président de tout changement de statut ou de toute modification des informations fournies au Président en application du présent Article. Les obligations prévues au présent Article subsisteront après que l'Actionnaire aura cessé d'être un Actionnaire de la Société et/ou après la résiliation, la dissolution et la liquidation de la Société.

TITRE V : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

15. FUSION – SCISSION

Sous réserve de l'Accord Extraordinaire des Actionnaires, le Président peut, soit fusionner la Société avec une autre entité qu'ils gèrent, soit scinder la Société en deux ou plusieurs entités qu'ils gèrent. Ces opérations de fusions et de scission ne peuvent être réalisées qu'un (1) mois après la consultation des Actionnaires.

16. PRE-LIQUIDATION

La Société pourra entrer en période de pré-liquidation à compter de la date de la décision prise par le Président et conformément aux dispositions en vigueur. Cette période de pré-liquidation se terminera à la dissolution de la Société.

17. LIQUIDATION

La période de liquidation commence dès que le Président a déclaré la dissolution de la Société. Pendant la période de liquidation, les Actifs de la Société seront cédés, payés et liquidés (i.e. les opérations de liquidation) en vue d'une distribution finale aux Actionnaires. Le Président sera chargé des opérations de liquidation. Le cas échéant, le commissaire aux comptes et le dépositaire continueront d'exercer leurs fonctions respectives jusqu'à la complète liquidation de la Société. La période de liquidation prendra fin au Dernier Jour de Liquidation.

Le Président (ou le liquidateur choisi conformément à la phrase précédente) est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour vendre les Actifs de la Société, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les Actionnaires au prorata de leurs droits. Pendant la période de liquidation, le Président (ou le liquidateur, selon le cas) peut procéder à la vente de tout ou Partie des Investissements de la Société dans les meilleures conditions existantes ou peut, à sa discrétion, distribuer en nature tout ou Partie des Investissements de la Société, que ces Investissements soient ou non cotés sur un marché d'instruments financiers. Les Actionnaires qui reçoivent une distribution en nature des Investissements de la Société seront soumis aux accords qui gouvernent ces Investissements de la Société, dans la mesure où ces accords le prévoient.

Le Président (ou le liquidateur, selon le cas) fera payer par la Société toutes dettes, obligations et charges de la Société et tous les coûts de la liquidation et créeront des réserves suffisantes pour les obligations prévisibles, présentes et futures, le tout dans les limites des Actifs de la Société. Le solde des produits et des actifs, le cas échéant, sera réparti entre les Actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, le Président pourra prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire pendant la période de liquidation ou à la fin de la période de liquidation afin d'assurer le bénéfice des dispositions prévues par l'article 150-0 A du Code général des impôts ou de toute disposition similaire future aux porteurs d'Actions, le cas échéant.

TITRE VI : RESPONSABILITE – INDEMNISATION – CONTESTATIONS – REGIME FISCAL

18. EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

18.1. EXONERATION DE RESPONSABILITE

Aucun mandataire social, administrateur, actionnaire ou employé du Président, et toute personne nommée par cette dernière pour être Président, administrateur ou membre du directoire ou du Conseil d'Administration (ou toute autre fonction équivalente) dans les entités intermédiaires détenues par la Société (ci-après une « **Personne Indemnisée** ») ne pourra être tenue responsable des dommages subis par la Société ou par les Actionnaires au titre de ses fonctions prévues par les Statuts, ou par tout autre contrat relatif à la Société, ou au titre de tout autre dommage qui naitrait dans le cadre du fonctionnement des affaires ou des activités de la Société, sauf en cas de fraude, dol, ou d'infraction pénale de la Personne Indemnisée, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal, à condition qu'un tel acte ait eu des conséquences économiques défavorables pour les Actionnaires ou la Société, étant entendu que cet Article 18.1 n'exclut ni ne limite la responsabilité du Président ou d'une Personne Indemnisée au-delà de ce qui est autorisé en droit français.

18.2. INDEMNISATION

Le Président sera remboursés et indemnisés, par prélèvement sur les sommes devant être distribuées par la Société à tout Actionnaire, à hauteur de la quote-part de chaque Actionnaire dans la Société pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamations et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et débours y afférant (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont encourus par le Président (i) dans le cadre de ses fonctions de Président de la Société, (ii) dans le cadre de son statut d'actionnaire de la Société, ou (iii) pour tout événement ou autre circonstance liée à ou résultant de l'exercice de son activité de Président ou de la fourniture, à la Société ou pour son compte, de ses services ou des services de tout agent ou mandataire qu'elle aura nommés, ou (iv) de toute autre manière dans le cadre du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société ; étant toutefois précisé que la Personne Indemnisée ne sera pas ainsi indemnisée lorsque sa responsabilité résulte d'une faute, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal. Il est entendu que le Président pourra demander aux Actionnaires de reverser à la Société dans le cadre de cette indemnisation toutes distributions qui auront pu leur être versées.

Toutes les Personnes Indemnisées seront remboursées et indemnisées, par prélèvement sur les sommes devant être distribuées à tout Actionnaire, à hauteur de la quote-part de chaque Actionnaire dans la Société pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamations et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et débours y afférant (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont encourus par ces Personnes Indemnisées (i) pour tout événement ou autre circonstance lié(e) à ou résultant de la fourniture (ou du défaut de fourniture) de leurs services à la Société ou pour son compte, ou (ii) de toute autre manière dans le cadre du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société ou (iii) dans le cadre de leur activité de membre des comités consultatifs ou d'Actionnaires, administrateurs d'entités intermédiaires ou autres sociétés ou à toute position équivalente dans les entités intermédiaires détenues par la Société ; étant toutefois précisé qu'aucune indemnité ne sera payée lorsque leur responsabilité résulte d'une fraude, d'un dol ou d'une infraction pénale, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal. Il est entendu que le Président pourra demander aux Actionnaires de reverser à la Société dans le cadre de cette indemnisation toutes distributions qui auront pu leur être versées.

Les indemnités payables au titre du présent Article 18.2 devront être versées même si le Président a cessé d'être le Président de la Société ou si toute Personne Indemnisée a cessé de fournir ses services à la Société ou d'agir de toute autre manière pour le compte de la Société.

Toute Personne Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément au présent Article 18.2 devra faire tous efforts raisonnables pour chercher, dans un premier temps, à être indemnisée pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamation et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et

débours, toute compagnie d'assurances ou tout tiers auprès de qui l'indemnisation peut être recherchée. Toute indemnisation viendra diminuer le montant auquel la Personne Indemnisée a droit conformément au présent Article 18.2. Les Actionnaires seront notifiés dès que possible par le Président à chaque fois qu'une indemnisation est recherchée conformément au présent Article 18.2.

Les Actionnaires reconnaissent et acceptent que les dispositions du présent Article 18.2 soient rédigées afin de conférer le droit d'être indemnisés aux Personnes Indemnisées indépendamment du fait qu'elles n'aient pas adhéré aux Statuts. Le Président pourra communiquer aux Personnes Indemnisées l'Article 18.2.

19. NOTIFICATIONS

A l'exception des cas où les Statuts prévoient d'autres modalités de notification, les notifications qui sont ou qui doivent être données en vertu des présentes par toute Partie à une autre devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si elles sont remises en main propre, par courriel ou envoyées par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre Partie à l'adresse mentionnée au paragraphe suivant ou toute autre adresse indiquée par le Président et les Actionnaires par voie de notification adressée au Président (en cas de notification par les Actionnaires) et à chaque Actionnaire (en cas de notification par le Président).

La première adresse postale et électronique (i) pour le Président, est l'adresse du siège social, et (ii) pour chaque Actionnaire, est l'adresse indiquée dans le Bulletin de Souscription.

20. CONTESTATION – ÉLECTION DE DOMICILE

Tout différend ou litige en relation avec la Société survenant pendant la Durée de la Société ou pendant la période de liquidation, soit entre les Actionnaires, soit entre les Actionnaires et le Président, sera régi par la loi française et relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

ANNEXE IV

CONTRAT D'EMISSION OBLIGATAIRE DE L'EMETTEUR

Docusign Envelope ID: 26707EDC-60C0-82AD-8163-6D5594467D98

Enky Assets & Finance - Production
Société Anonyme
Au capital de 37 000 €
32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine
100 041 136 R.C.S. de Créteil
(la « Société »)

CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SIMPLES

Les titres offerts à la souscription sont des obligations simples. La société émettrice est dans l'obligation de payer des coupons à un taux d'intérêt et à des échéances déterminées, et à rembourser le montant initialement souscrit en principal, à échéance(s) déterminée(s).

Afin de mitiger le risque de perte en capital associé à ces titres, Enky a mis en place des mécanismes de protection dans le cadre de ce contrat obligataire et notamment un contrat de gage sans dépossession relatif au stock de meubles objet du financement du présent contrat. Ces différents mécanismes pourront être activés en cas de défaillance d'Enky afin d'assurer un remboursement partiel ou total des obligations souscrites.

CONTEXTE DE L'OPÉRATION :

L'émetteur des obligations simples objet de ce contrat est **Enky Assets & Finance - Production**, société anonyme à capital variable, dont le siège social est sis au 32A Avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 100 041 136, ci-après désignée « **Enky** ».

Le présent Contrat d'Émission a pour objet de permettre à Enky de financer la fabrication de mobilier neuf dans le cadre de son activité de location de meubles. La fabrication des meubles sera confiée à des sous-traitants ou des marques partenaires.

Les obligations du présent Contrat pourront être émises en plusieurs tranches en fonction des besoins de financement.

Les obligations viendront à échéance entre 3 et 60 mois à compter de la Date d'Émission.

Les obligations émises dans le cadre du présent contrat obligataire auront un taux d'intérêt fixe cible entre quatre pour cent (4%) et douze pour cent (12%) par an.

Les investisseurs pourront souscrire aux obligations de leurs choix dans les différentes tranches émises.

Initial


Contrat d'émission obligataire

1

CONSIDÉRANT QUE :

- (A) Aux fins du financement de son projet, Enky souhaite réaliser un emprunt obligataire auprès d'investisseurs non-professionnels et professionnels, au moyen d'une émission d'obligations simples (les « OS »), dont les conditions du Contrat d'Émission objet des présentes (l'« **Opération** »).
- (B) Enky pourra réaliser un emprunt obligataire d'un Montant Cible de 8.000.000,00 € (huit millions d'euros) par l'émission de 8.000.000 (huit millions) OS à la valeur nominale d'un (1) euro, venant à échéance au plus tard 60 mois à compter de la Date d'Émission. Ces OS auront un taux d'intérêt fixe annuel compris entre quatre pour cent (4%) et douze pour cent (12%) payés selon la périodicité indiquée dans le contrat d'émission de la tranche concernée ou à la date d'échéance en cas de Remboursement Anticipé visés aux Articles 6.2 et 6.3.
- (C) Le présent contrat fait l'objet d'une offre au public de titres financiers.
- (D) Préalablement à la conclusion du contrat obligataire, Enky a remis à l'Investisseur un document d'information synthétique (ci-après le « **DIS** ») conforme aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« **AMF** »). Conformément à la loi, ce DIS ainsi que le matériel commercial ont été déposés auprès de l'AMF, préalablement à la diffusion de l'offre.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. DEFINITIONS – INTERPRETATION

1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule et non définis dans le préambule ou dans les articles du Contrat auront, sauf lorsque le contexte l'exige autrement, la signification suivante :

Bulletin de Souscription : désigne tout bulletin de souscription aux OS adressé par un Obligataire à Enky, conformément aux stipulations du Contrat.

Contrat : désigne le présent contrat ayant notamment pour objet l'émission des OS par Enky.

Date d'Émission : désigne la date à laquelle Enky constate l'émission définitive des OS.

Date de Maturité : désigne la date à laquelle Enky aura procédé au remboursement des OS en capital et intérêts. Cette date a été fixée contractuellement au plus tard à 60 mois à compter de la Date d'Émission.

Date de Paiement : a le sens qui lui est donné dans l'article 7.3.

Investisseurs : désigne tous les souscripteurs aux Obligations Simples.

Montant Total Émis : désigne le montant final de l'emprunt obligataire à la Date d'Émission, et confirmé aux Obligataires par courriel.

Obligataires : désigne les Investisseurs ayant souscrit une OS au moins.

Période de Souscription : désigne la période durant laquelle les Investisseurs pourront souscrire les OS.

2. Interprétation

Dans le Contrat, sauf indication contraire :

- Toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée.
- Les titres des sections, articles et annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation du Contrat.
- Les mots définis comportant le pluriel doivent inclure le singulier et vice versa.

Initial
al

Contrat d'émission obligataire

2

II. OBJET DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Le présent contrat a pour objet de permettre à Enky de développer ses activités notamment via le financement de la fabrication de mobilier neuf.

Enky présente à l'Investisseur les projets de meubles devant être fabriqués lors de la souscription des obligations.

III. ÉMISSION DES OS

La Société pourra réaliser, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et selon les époques que son président directeur général appréciera, des émissions d'OS d'un euro (1 €) de nominal chacune, dans le cadre de l'Opération et à en réserver la souscription aux Investisseurs.

La Période de Souscription sera close par anticipation dès que toutes les OS auront été souscrites ou sur simple décision du président d'Enky.

IV. SOUSCRIPTION DES OS

1. Prix de souscription

Chaque OS est émise à un prix égal à sa valeur nominale, soit un (1) euro (le « **Prix de Souscription** »).

Les OS souscrites seront intégralement libérées par chaque Obligataire, en numéraire, à hauteur du Prix de Souscription.

2. Modalités de souscription

La souscription aux OS par un Obligataire sera réalisée par :

- la remise par l'Obligataire à Enky du Bulletin de Souscription afférent aux OS qu'il souscrit dûment complété et signé ; et
- le paiement par l'Obligataire d'une somme égale au Prix de Souscription de chaque OS souscrite, au plus tard dans un délai 14 jours ouvrables à compter de la signature du Bulletin de Souscription, par virement sur le compte de paiement dédié à l'Opération.

V. CARACTÉRISTIQUES DES OS

Chaque OS est créée sous la forme nominative et inscrite au nom de chaque Obligataire dans le registre des Obligataires et les comptes d'Obligataires d'Enky.

La propriété des OS résultera de leur inscription en compte dans les registres d'Enky au nom du ou des Obligataires.

Chaque OS portera jouissance à compter de la Date d'Émission.

VI. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

1. Remboursement

Enky procédera au remboursement total des OS pour un montant égal à la valeur nominale des OS à la Date de Maturité, majorée des intérêts acquis non versés depuis la dernière Date de Paiement jusqu'à la date de remboursement effective.

Initial
al

Contrat d'émission obligataire

3

2. Remboursement anticipé

Enky pourra procéder avant la Date de Maturité, par anticipation, au remboursement partiel ou total des OS sans pénalité pour un montant égal à la valeur nominale des OS majorée des intérêts acquis depuis la Date d'Émission jusqu'à la dernière date de paiement des intérêts.

3. Exigibilité anticipée

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, les Représentants de la Masse des Obligataires pourront exiger d'Enky le remboursement anticipé des OS, immédiat et à première demande au profit des Obligataires, de l'ensemble des sommes dues (la valeur nominale des OS majorée des intérêts courus depuis la Date d'Émission jusqu'à la date de remboursement effective) :

- Non-paiement à l'échéance de toute somme due par Enky aux termes des OS ;
- Non-respect par Enky de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
- Non-respect par Enky de ses engagements visés à l'Article 10 ;
- Enky ou l'un de ses associés fait l'objet d'une dissolution ;
- Les OS ou le Contrat est ou devient, en tout ou partie, illégal, inapplicable, inopposable, caduc, nul, résolu ou invalide ou d'une manière générale cesse de produire ses effets ;
- L'expropriation ou la nationalisation de tout ou partie des actifs essentiels à l'activité d'Enky par toute autorité gouvernementale, réglementaire ou toute autorité compétente ;
- Sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce en matière de procédures collectives et d'apurement du passif, Enky ou l'un de ses associés fait l'objet d'une procédure collective au sens du livre VI du Code de commerce (en ce inclus toute procédure de mandat ad-hoc, de conciliation, de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire) ou de surendettement des personnes physiques.

Enky s'engage à communiquer sans délai aux Représentants de la Masse toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessus, les Représentants de la Masse pourront notifier à Enky l'exigibilité anticipée de la valeur nominale des OS majorée des intérêts courus depuis la Date d'Émission jusqu'à la date de remboursement effective de toutes les sommes dues au titre du Contrat (l'« **Exigibilité Anticipée** »), sous réserve des stipulations ci-après, par courrier recommandé avec accusé de réception et mail adressés à Enky.

4. Modalités communes au remboursement

Tout remboursement des OS, lors des Dates de Paiement, par anticipation ou en retard, devra être accompagné des intérêts acquis sur les OS, des intérêts de retard, pénalités, indemnités, frais, accessoires et toute autre somme de quelque nature que ce soit dus par Enky au titre du Contrat et afférents à ce remboursement.

5. Fin de prorogation du contrat à l'initiative de l'Investisseur

L'Investisseur pourra notifier à l'Emetteur sa volonté d'interrompre la reconduction de son contrat. La demande devra être formulée au moins deux (2) mois avant la date cible d'interruption.

Initial
al

Contrat d'émission obligataire

4

L'interruption du contrat sera effective le dernier jour ouvré du mois au cours duquel l'Investisseur aura notifié l'Emetteur.

Les conditions de remboursement seront les même que celles prévues au présent article.

VII. INTÉRÊTS

1. Taux d'intérêts

Les OS porteront intérêts à un taux compris entre quatre pour cent (4%) et douze pour cent (12%) par an (le « **Taux d'Intérêt Annuel** ») à compter de la Date d'Émission et jusqu'à la date de remboursement effective de toutes les sommes dues au titre du Contrat.

2. Calcul

Les intérêts seront calculés au taux d'intérêt déterminé pour la tranche par an sur le Montant Total Émis, sur la base du nombre exact de jours écoulés entre la Date d'Émission et la date de remboursement effective de toutes les sommes dues au titre du Contrat et d'une année de troiscent soixante-cinq (365) jours.

Les intérêts seront calculés jusqu'à la Date de Maturité ou à la date de remboursement anticipé en cas de Remboursement anticipé ou d'Exigibilité Anticipée visés aux articles 6.2 et 6.3.

3. Paiement des intérêts

Les intérêts seront payés le premier jour ouvré de chaque mois (la « **Date de Paiement** ») ou à toute autre date indiquée dans le contrat d'émission de la tranche ou à la date de remboursement anticipé en cas de Remboursement anticipé ou à la date d'Exigibilité Anticipée visés aux articles 6.2 et 6.3.

VIII. PROTECTION DU CAPITAL INVESTI

Afin de protéger le capital des souscripteurs, Enky a mis en place un mécanisme de protection.

Enky entend signer un contrat de gage sans dépossession. En cas de défaillance d'Enky, les biens meubles acquis grâce à la souscription des Obligations pourront être saisis par les créanciers pour obtenir le remboursement de leurs créances.

L'activation de ces contrats permettra ainsi de rembourser partiellement ou totalement les souscripteurs en cas de défaut d'Enky Assets & Finance - Production.

IX. ORGANISATION DES OBLIGATAIRES EN UNE MASSE

1. Masse des obligataires et assemblée générale des obligataires

Jusqu'à la date de remboursement effective de toutes les sommes dues au titre du Contrat, l'ensemble des Obligataires seront regroupés en une masse (la « **Masse** »), qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

La Masse sera représentée par un Investisseurs désigné ultérieurement parmi l'ensemble des Investisseurs et à première sollicitation de l'un d'eux, (le « **Représentant de la Masse** »). En cas de défaillance du Représentant de la Masse Principal, le Représentant de la Masse

Suppléant se substituera à ce dernier dans les missions qu'ils leur sont attribuées au présent Contrat.

Les Représentants de la Masse ne percevront aucune rémunération à ce titre.

Dans l'hypothèse où une consultation de la Masse des Obligataires serait nécessaire, les Obligataires seront consultés par courrier électronique par les Représentants de la Masse, tel que le permet l'article L. 228-46-1 du Code de commerce.

Les Obligataires disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour se prononcer sur la résolution proposée, en répondant par courrier électronique aux Représentants de la Masse.

L'assemblée générale des Obligataires sera appelée à autoriser toutes modifications du Contrat.

Chaque OS donnera droit à une (1) voix dans l'assemblée générale des Obligataires.

Les frais d'assemblée, ainsi que, d'une façon générale, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse seront à la charge d'Enky.

Toutes décisions devant être prises collectivement par les Obligataires au titre du présent Contrat ainsi qu'en assemblée générale des Obligataires seront valablement prises lorsqu'elles ont été approuvées par écrit par au moins deux Obligataires détenant ensemble au moins un cinquième (1/5) des OS.

2. Droit d'information des Obligataires

Les Obligataires disposeront d'un droit de communication des documents sociaux transmis par Enky aux associés ou mis à leur disposition.

Ce droit de communication sera exclusivement exercé par les Représentants de la Masse.

X. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS

Enky déclare et garantit, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne, le cas échéant, à chaque Obligataire, ce qui est stipulé dans le présent Article, et reconnaît que chaque Obligataire s'est engagé à souscrire les OS sur le fondement de ces déclarations.

Les engagements stipulés au présent Article, pris par Enky au bénéfice de chaque Obligataire, resteront en vigueur jusqu'à la date de remboursement effective de toutes les sommes dues au titre du Contrat.

Enky déclare et garantit :

- être une société anonyme dûment immatriculée et existant valablement au regard du droit français ;
- avoir la capacité d'émettre les OS ;
- avoir le pouvoir et la capacité de signer le Contrat et d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- détenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires afin (a) de pouvoir conclure et signer le Contrat, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, (b) que le Contrat soit recevable en tant que preuve devant les juridictions françaises, ont été obtenues et sont pleinement en vigueur ;
- que les obligations qui lui incombent au titre du Contrat sont licites, valables, lui sont opposables et sont susceptibles d'exécution conformément à ses termes ;

Initial
al

Contrat d'émission obligataire

6

- que la signature du Contrat et l'exécution des obligations qui en découlent pour lui, n'ont pas pour effet de contrevenir : (a) au respecter les dispositions législatives, réglementaires et administratives qui lui sont applicables et qui sont nécessaires à l'exercice de ses activités ou, (b) à une stipulation de tout autre document auquel il est partie ou s'imposant à lui.

Enky s'engage à :

- disposer de toutes autorisations, licences, agréments ou accords éventuellement requis ou nécessaires pour l'émission des OS, la conclusion du Contrat et faire en sorte que ces autorisations, licences, agréments ou accords demeurent en vigueur ;
- affecter le Montant Total Émis exclusivement au financement de l'Opération (en ce inclus le prix d'acquisition ainsi que tout frais et commission relative à l'Opération) ;
- faire tout ce qui est nécessaire aux fins de préserver sa personnalité morale et maintenir le pouvoir et la capacité requise pour détenir ses actifs et exercer son activité et mettre en œuvre l'Opération ;
- envoyer aux Représentants de la Masse le registre des obligataires dans les trente (30) jours suivants la Date d'Émission, la liste des Obligataires étant transmise suivant la Date d'Émission ;
- envoyer aux Représentants de la Masse des documents administratifs relatifs à l'Opération ;
- fournir une attestation fidèle des positions de chaque obligation (quantité, titulaire, valorisation comptable) sur simple demande d'un des Représentants de la Masse.

XI. CESSION DES OS

Sous réserve des stipulations du présent article, les Obligataires pourront céder tout ou partie des OS qu'ils détiennent.

L'accord d'Enky est nécessaire pour toute cession par un Obligataire, étant entendu qu'Enky donne par les présentes son accord à toute cession (a) au profit d'une holding patrimoniale détenue au moins 90% par l'Obligataire cédant ou (b) à un autre Obligataire.

Enky ne pourra refuser une cession sans motif légitime. Sauf refus exprès d'Enky dans les dix (10) jours calendaires à compter de la réception par lui de la notification par l'Obligataire de la cession envisagée, Enky sera réputé avoir donné son accord.

La cession des OS s'opère, à l'égard d'Enky et des tiers, par un ordre de mouvement de compte à compte signé par le cédant ou son mandataire. Le mouvement est mentionné sur le registre des obligataires tenus par Enky.

XII. FIN DU CONTRAT – PROROGATION

À la Date de Maturité, le contrat sera reconduit par période successives de douze (12) mois par tacite reconduction.

Dans le cas où l'Obligataire souhaiterait interrompre son contrat, il devra notifier à l'Émetteur son choix directement via la procédure dédiée sur la plateforme.

XIII. DIVERS

Dans le cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait ou deviendrait illicite ou inopposable, il est convenu que les autres stipulations du Contrat demeureront licites et opposables aux parties au présent acte indépendamment de la ou desdites stipulation(s) illicite(s) ou inopposable(s).

Initial
al

Contrat d'émission obligataire

7

Le non-exercice d'un droit ou l'exercice partiel ou tardif d'un droit par un Obligataire ne vaut pas renonciation à ce droit. Toute renonciation à un droit par un Obligataire ne peut être considérée comme telle que si elle intervient par écrit, avec référence expresse aux Termes et Conditions des OS.

XIV. INTUITU PERSONAE

Aucune Partie ne pourra céder sa qualité de partie au Contrat, ou ses droits et/ou obligations au titre du Contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

XV. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Contrat sera de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

XVI. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le Contrat est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties mentionné dans les comparutions du Contrat.

Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, lequelservice est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du Contrat par ses signataires. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Contrat et qu'elle a signé le Contrat par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Contrat.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au Contrat. La remise d'une copie électronique du Contrat directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie au Contrat.

A Paris,

Le 28 mai 2026,

Signed by:

D64D3A4D2F35487...

Enky Assets & Finance - Production
Représentée par : Monsieur Aissa Laroussi
Titre : *Président Directeur Général*

ANNEXE V

ELEMENTS PREVISIONNELS SUR L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Reconnaissance des revenus et décalage comptable

La Société exerce son activité sur la base de contrats pluriannuels de mise à disposition de mobilier, d'une durée contractuelle moyenne de quatre (4) ans. Conformément aux principes comptables applicables, seuls les loyers effectivement facturés au cours de l'exercice sont reconnus en chiffre d'affaires. Ainsi, pour un contrat d'une valeur totale de 100 000 €, seule la fraction annuelle (soit environ 25 000 €) est comptabilisée au titre de l'exercice concerné, les 75 000 € restants constituant des créances futures contractuellement certaines, non encore inscrites au compte de résultat.

Cette mécanique de reconnaissance engendre un décalage structurel entre les charges d'exploitation engagées en quasi-totalité dès la conclusion du contrat (acquisition, livraison, installation du mobilier) et les produits correspondants, qui s'étalent sur la durée du contrat. Ce décalage est inhérent au modèle d'abonnement pluriannuel et ne reflète pas une dégradation de la situation économique de la Société.

Indicateur de performance pertinent : la valeur totale des contrats signés (TCV)

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires comptable annuel ne constitue pas l'indicateur de performance le plus représentatif de l'activité de la Société. L'indicateur retenu est la valeur totale des contrats signés (Total Contract Value : TCV), qui représente l'ensemble des flux de revenus à recevoir sur la durée des contrats en cours. Depuis la création de la Société, cet indicateur enregistre une croissance d'environ 60 % par an. Par ailleurs, le taux de reconduction des contrats s'établit à 92 %, ce qui prolonge mécaniquement les flux de revenus au-delà du terme contractuel initial, sans génération de coûts commerciaux additionnels.

Voici le compte de résultat basé sur le chiffre d'affaires contractualisé (valeur total contrat) :

ENKY GROUPE

P&L; Basé sur les Revenus Contractés - Consolidé TCR vs Charges (€)

2023 & 2024 : comptes publiés d'Enky SRL — pas encore de logique de holding, l'ensemble des activités (opérationnel, mobilier, financement) était dans une seule entité. 2025 : provisoire. 2026–2028 : projections. COGS et OPEX 2023–2024 calculés d'après les bilans réels (COGS = achats nets de marchandises : 55,5 % en 2023, 73,7 % en 2024 — forte phase d'achats mobilier).

TCR vs Charges	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Réalisé	Réalisé	Provisoire	Prévision	Prévision	Prévision
Revenus						
Abonnements TCR (Revenus Contractés Totaux) @95 %	336 000	850 000	1 932 215	9 249 886	18 357 442	28 186 149
Renouvellement abonnements TCR (25 % du TCR)	84 000	212 500	483 054	2 312 471	4 589 361	7 046 537
Ventes	150 000	107 000	415 000	1 009 008	7 449 546	15 234 087
Total revenus contractés + ventes	570 000	1 169 500	2 830 268	12 571 365	30 396 349	50 466 773
Charges						
Coût des ventes (COGS)	(275 493)	(504 520)	(372 626)	(1 260 975)	(5 977 151)	(11 191 173)
OPEX (Operating expenses)	(221 194)	(180 480)	(1 848 556)	(5 169 523)	(11 780 790)	(17 692 924)
Total Costs	(496 687)	(685 000)	(2 221 182)	(6 430 498)	(17 757 941)	(28 884 097)
EBITDA Contracté						
EBITDA Contracté	73 313	484 500	609 086	6 140 868	12 638 407	21 582 676
% EBITDA Contracté	13 %	41 %	22 %	49 %	42 %	43 %
Résultat Net Contracté						
Amortissements	—	—	(8 363)	(62 264)	(125 882)	(158 389)
Charges financières	—	—	(130 568)	(930 828)	(2 646 957)	(5 293 326)
Résultat Net Contracté	73 313	484 500	470 155	5 147 775	9 865 569	16 130 961

Structure du groupe et organisation de la facturation interne

L'investissement souscrit dans le cadre de la présente opération porte sur la holding du groupe et non sur les entités opérationnelles qui portent directement les contrats clients. La holding facture aux sociétés opérationnelles des prestations de services aux conditions de marché, portant notamment sur la gestion, la marque, la technologie et le financement. Cette structure permet à la holding de dégager un résultat comptable positif, conformément aux règles comptables et fiscales applicables, et de disposer, à terme, de la capacité juridique de distribuer des dividendes aux associés.

Résultat de la holding et rapport au P&L contractuel

Le résultat de la holding est structurellement inférieur à celui qui ressortirait d'un compte de résultat établi sur la base de l'intégralité des revenus contractés (TCR-based P&L). Les prestations intragroupes facturées par la holding représentent une fraction de la valeur économique créée par le groupe, et non sa totalité. Ce positionnement résulte d'un choix délibéré visant à garantir la robustesse juridique et fiscale du modèle de facturation interne, notamment au regard des règles de prix de transfert, et à démontrer l'absence de toute optimisation artificielle des résultats présentés aux investisseurs.

Base de valorisation et caractère conservateur de l'approche retenue

La valorisation de la Société retenue dans le cadre de la présente opération a été établie sur la base du compte de résultat consolidé, lequel ne prend en compte que les revenus effectivement facturés au cours de l'exercice. Cette méthode, conforme aux normes comptables en vigueur, exclut par construction la valeur des contrats déjà signés dont les revenus ne sont pas encore reconnus. La valorisation retenue est donc délibérément conservatrice et sous-estime la valeur économique réelle du groupe au regard des engagements contractuels existants.

Le compte de résultat comptable d'Enky SRL, la société Cible est présenté en page suivante :

ENKY HOLDING

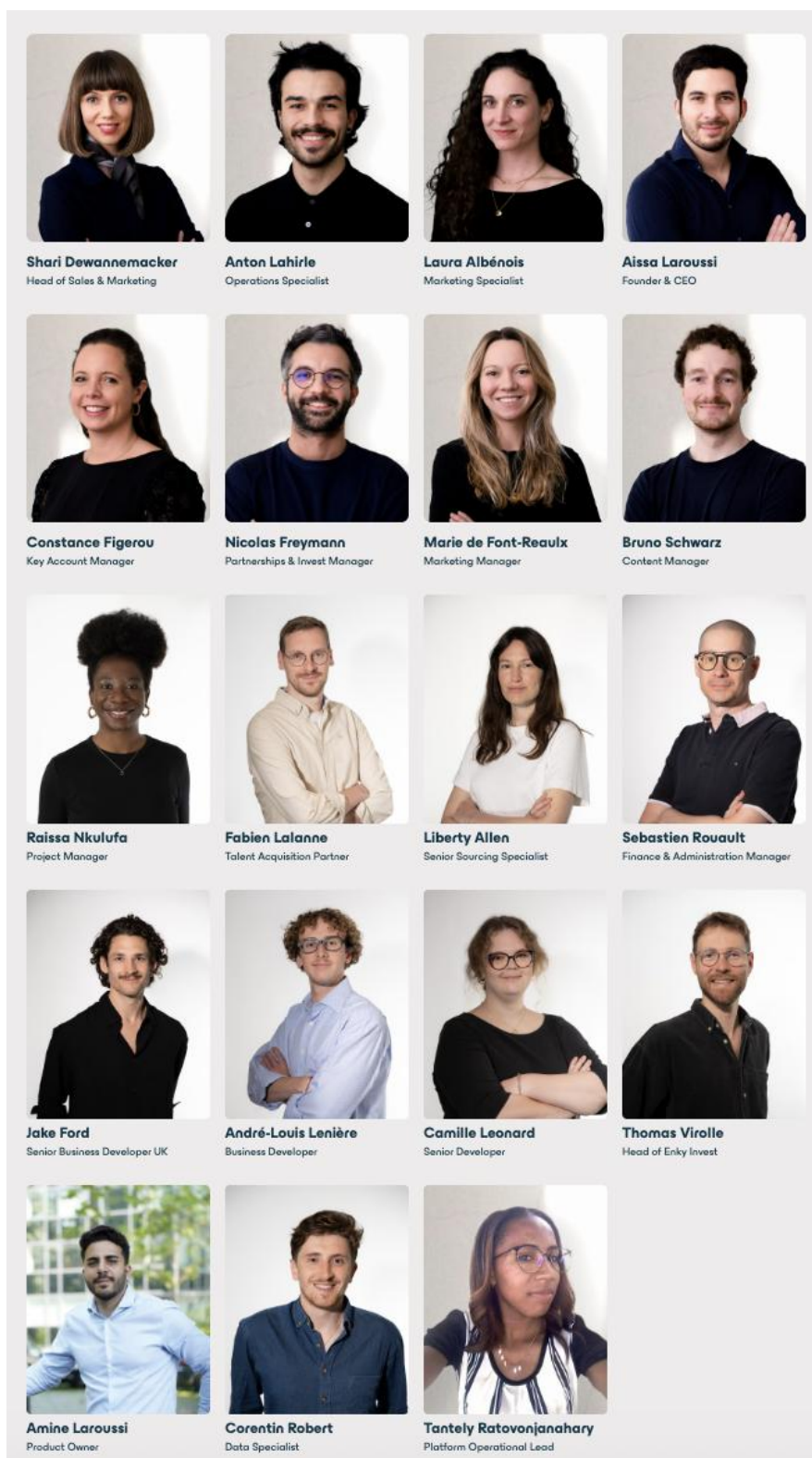
P&L; Comptable · Réalisé 2023–2024 · Provisoire 2025 · Projections 2026–2028 (€)

2023–2024 : résultats réalisés. Le chiffre d'affaires inclut des **produits non récurrents** liés à la phase de structuration du groupe (refacturations ponctuelles, cessions d'actifs), non représentatifs du modèle récurrent en place à partir de 2025. **2025** : provisoire. **2026–2028** : projections.

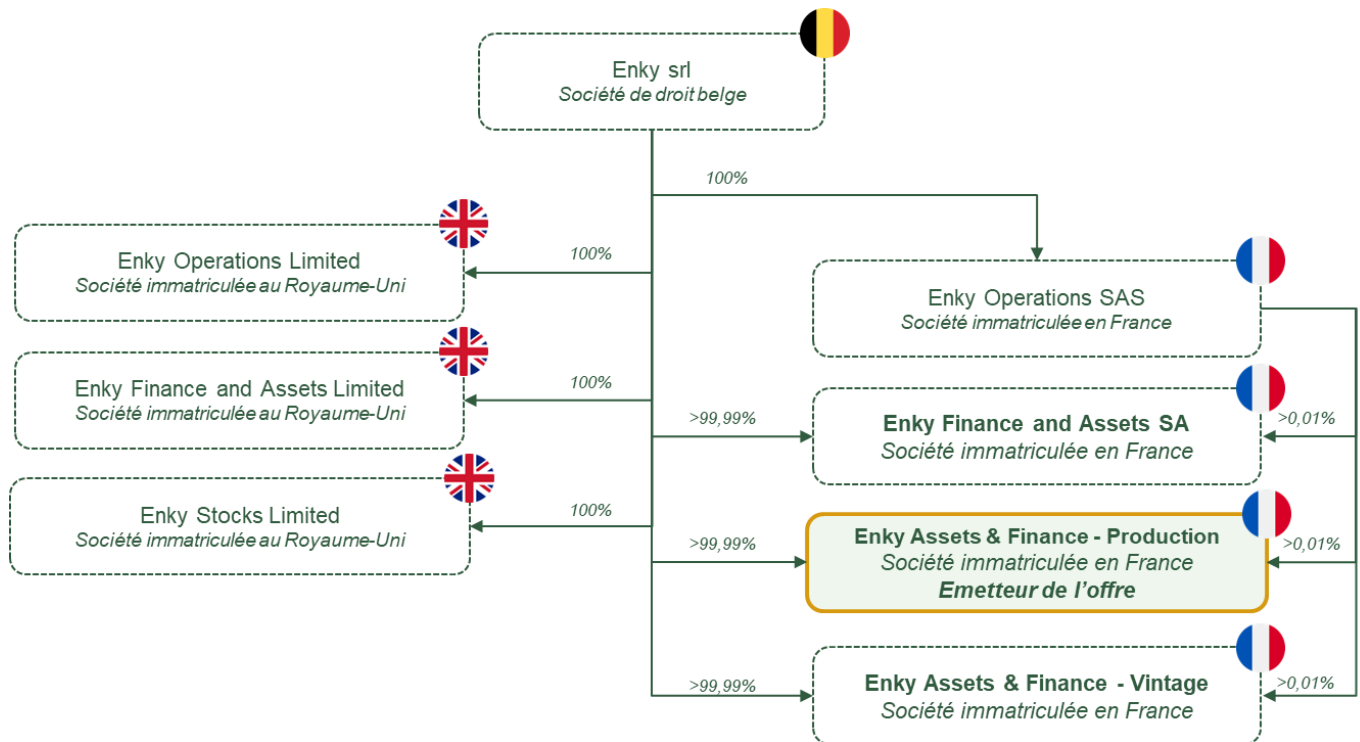
P&L; Comptable		2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Réalisé	Réalisé	Provisoire	Prévision	Prévision	Prévision
Revenus							
Honoraires commerciaux sur TCR	15%	—	—	289 832	1 387 483	2 753 616	4 227 922
Commission sur ventes de mobilier	5%	—	—	20 750	50 450	372 477	761 704
Commission sourcing mobilier / actifs	15%	—	—	295 481	1 768 190	4 780 345	7 955 680
Frais de dette & financement	3%	—	—	171 633	878 015	2 262 553	4 310 574
Refacturation charges aux filiales		—	—	1 834 230	4 559 519	7 792 993	9 753 224
Total revenus		1 487 795	1 573 875	2 611 926	8 643 658	17 961 985	27 009 106
Coût des ventes (COGS)							
Refacturations interco / Approvisionnements		(949 346)	(861 644)	(1 746 885)	(4 342 399)	(7 421 898)	(9 288 785)
Total coût des ventes		(949 346)	(861 644)	(1 746 885)	(4 342 399)	(7 421 898)	(9 288 785)
Marge brute							
Marge brute		538 449	712 231	865 041	4 301 258	10 540 087	17 720 320
% Marge brute		36 %	45 %	33 %	50 %	59 %	66 %
Charges d'exploitation (OPEX)							
Frais de management (CEO, Dir. Fin., etc.)		—	—	(350 000)	(450 000)	(550 000)	(650 000)
Honoraires juridiques / comptables groupe		—	—	(100 000)	(200 000)	(300 000)	(400 000)
R&D; Sourcing + Invest + Marketing @70 %		—	—	(122 733)	(245 490)	(257 765)	(270 653)
Charges générales holding		—	—	(28 637)	(44 775)	(55 388)	(66 033)
Total charges exploitation		(451 901)	(545 823)	(601 370)	(940 265)	(1 163 153)	(1 386 685)
EBITDA							
EBITDA		88 077	179 234	263 671	3 360 994	9 376 934	16 333 635
% EBITDA		6 %	11 %	10 %	39 %	52 %	60 %
RÉSULTAT NET							
Charges financières		(33 237)	(120 299)	0	0	0	0
Amortissements (R&D; Tech @80 %)		(1 529)	(12 826)	(8 363)	(62 264)	(125 882)	(158 389)
Impôts		0	0	(24 734)	(420 124)	(1 172 117)	(2 041 704)
Résultat net		53 311	46 110	230 573	2 878 605	8 078 935	14 133 541

ANNEXE VI

ORGANIGRAMME DES PRINCIPAUX MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION



ANNEXE VII
ORGANIGRAMME DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT L'EMETTEUR



ANNEXE VIII

COMPTES D'ENKY

Les comptes présentés sont ceux de la société Enky srl, société de droit belge, tête du groupe et porteuse historique de l'activité.

Les comptes 2022, 2023 et 2024 sont présentés dans cette annexe.

2022-20462608	0719458502	2021	EUR	22.18.19	m81-f	17/10/2022	17		A-app 1
---------------	------------	------	-----	----------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Enky**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Avenue Ariane

N° : 4

Boîte : 2

Code postal : 1200

Commune : Woluwe-Saint-Lambert

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0719.458.502

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

28-01-2019

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

14-10-2022



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.1, A-app 6.1.3, A-app 6.2, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

N°	0719458502	A-app 2.1
----	------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

LAROUSSI Aïssa

Rue de Stalle 30

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-01-28

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
CLW Associates SRL 0463228547 Avenue Jacques Brel 38 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Georges LATRAN	50245693 10756791	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>0</u>	<u>0</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	514.141	155.206
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	514.141	155.206
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Moblier et matériel roulant		24	514.141	155.206
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	461.226	560.640
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		0
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	304.144	220.716
Créances commerciales		40	274.362	195.905
Autres créances		41	29.782	24.811
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	125.082	339.924
Comptes de régularisation		490/1	32.000	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	975.367	715.846

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
		10/15	<u>279.102</u>	<u>179.253</u>
Apport		10/11	408.700	346.200
Disponible		110		0
Indisponible		111	408.700	346.200
Plus-values de réévaluation				
		12		
Réserves				
		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-129.598	-166.947
Subsides en capital				
		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net				
		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
		16		
Provisions pour risques et charges				
		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés				
		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	696.265	536.594
Dettes à plus d'un an	6.3	17	451.667	335.000
Dettes financières		170/4	451.667	335.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	451.667	335.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	244.598	201.594
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	50.000	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	58.988	183.517
Fournisseurs		440/4	58.988	183.517
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	134.525	17.556
Impôts		450/3	79.806	1.912
Rémunérations et charges sociales		454/9	54.719	15.644
Autres dettes		47/48	1.085	521
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	975.367	715.846

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	298.935	-76.285
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	197.513	32.201
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	50.366	11.759
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	51.056	-120.244
Produits financiers				
Produits financiers récurrents		75/76B	173	147
Dont: subsides en capital et en intérêts		75	173	147
Produits financiers non récurrents		753		
		76B		
Charges financières				
Charges financières récurrentes		65/66B	13.879	2.737
Charges financières non récurrentes		65	13.879	2.737
		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	37.350	-122.834
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	37.350	-122.834
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	37.350	-122.834

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-129.598	-166.947
(+)/(-)	(9905)	37.350	-122.834
(+)/(-)	14P	-166.947	-44.113
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-129.598	-166.947
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	166.965
8169	412.346	
8179	3.045	
(+)/(-) 8189		
8199	576.266	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	11.759
8279	50.366	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	62.125	
(22/27)	514.141	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTE GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
(42)	50.000
8912	451.667
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	1,8	1
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

N°	0719458502	A-app 6.8
----	------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 AVRIL 2019 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

NEANT

Ces dérogations se justifient comme suit :

NEANT

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

NEANT

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

NEANT

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

NEANT

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

NEANT

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

NEANT

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [xxxxxxxxx] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

NEANT

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) G (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles ..	L	NR	10.00 - 10.00	0.00 - 0.00
3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *				
4. Installations, machines et outillage *	L	NR	33.33 - 33.33	33.33 - 33.33
5. Matériel roulant *				
6. Matériel de bureau et mobilier* ..	L	NR	20.00 - 20.00	20.00 - 20.00
7. Autres immobilisations corp. * ..				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

NEANT

2. En cours de fabrication - produits finis :

NEANT

3. Marchandises :

NEANT

4. Immeubles destinés à la vente :

NEANT

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

N°	0719458502	A-app 6.8
----	------------	-----------

des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces Dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

NEANT

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

NEANT

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 3:95 de l'arrêté royal du 29 AVRIL 2019 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	0719458502	A-app 10
----	------------	----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 présentent une perte à reporter de 129.597,63 euros. Il y a donc lieu de justifier du maintien des règles d'évaluation en continuité. La société est actuellement à même de faire face à ces engagements financiers à court terme. La continuité n'est donc pas menacée et les règles d'évaluation sont conservées en continuité.

N°	0719458502	A-app 12
----	------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	1,8		1,8	1
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.238		3.238	593
Frais de personnel	102	197.513		197.513	32.201

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	2		2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2		2
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	2		2
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2		2
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	0719458502	A-app 12
----	------------	----------

TABEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1		1
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

2023-00466737	0719458502	2022	EUR	22.19.4	m81-f	03/10/2023	17		A-app 1
---------------	------------	------	-----	---------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Enky**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Avenue Ariane

N° : 4

Boîte :

Code postal : 1200

Commune : Woluwe-Saint-Lambert

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0719.458.502

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

07-12-2022

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

02-10-2023



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.1, A-app 6.1.3, A-app 6.2, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

LAROUSSI Aïssa

Rue de Stalle 30

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-11-28

Fin de mandat :

Administrateur

RAMEL Olivier

Rue Godot de Mauroy 43

75009 Paris

FRANCE

Début de mandat : 2022-11-28

Fin de mandat :

Administrateur

DEWANNEMACKER Shari

Rue de Stalle 30

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-11-28

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
CLW Associates SRL 0463228547 Avenue Jacques Brel 38 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE	50245693	A B
Représenté directement ou indirectement par : Georges LATRAN	10756791	

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>0</u>	<u>0</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	570.450	514.141
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	570.450	514.141
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	570.450	514.141
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	790.719	461.226
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	150.242	304.144
Créances commerciales		40	102.025	274.362
Autres créances		41	48.217	29.782
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	640.477	125.082
Comptes de régularisation		490/1	0	32.000
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.361.169	975.367

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>193.798</u>	<u>279.102</u>
Apport		10/11	408.700	408.700
Disponible		110	6.200	
Indisponible		111	402.500	408.700
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-214.902	-129.598
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	1.167.371	696.265
Dettes à plus d'un an	6.3	17	908.125	451.667
Dettes financières		170/4	908.125	451.667
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	908.125	451.667
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	253.501	244.598
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	87.002	50.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.405	58.988
Fournisseurs		440/4	1.405	58.988
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	164.008	134.525
Impôts		450/3	118.042	79.806
Rémunérations et charges sociales		454/9	45.966	54.719
Autres dettes		47/48	1.085	1.085
Comptes de régularisation		492/3	5.746	
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.361.169	975.367

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	155.142	298.935
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	80.071	197.513
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	91.522	50.366
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	45.391	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-61.842	51.056
Produits financiers	6.4	75/76B	969	173
Produits financiers récurrents		75	969	173
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	24.432	13.879
Charges financières récurrentes		65	24.432	13.879
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-85.304	37.350
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-85.304	37.350
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-85.304	37.350

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-214.902	-129.598
(+)/(-)	(9905)	-85.304	37.350
(+)/(-)	14P	-129.598	-166.947
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-214.902	-129.598
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	576.266
8169	147.831	
8179		
(+)/(-) 8189		
8199	724.097	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	62.125
8279	91.522	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	153.647	
(22/27)	570.450	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
(42)	87.002
8912	908.125
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	1,2	1,8
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

N°	0719458502	A-app 6.8
----	------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 AVRIL 2019 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

NEANT

Ces dérogations se justifient comme suit :

NEANT

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

NEANT

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

NEANT

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

NEANT

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

NEANT

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

NEANT

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [xxxxxxxxx] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

NEANT

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) G (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles ..	L	NR	10.00 - 10.00	0.00 - 0.00
3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *				
4. Installations, machines et outillage *	L	NR	33.33 - 33.33	33.33 - 33.33
5. Matériel roulant *				
6. Matériel de bureau et mobilier* ..	L	NR	20.00 - 20.00	20.00 - 20.00
7. Autres immobilisations corp. * ..				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

NEANT

2. En cours de fabrication - produits finis :

NEANT

3. Marchandises :

NEANT

4. Immeubles destinés à la vente :

NEANT

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

N°	0719458502	A-app 6.8
----	------------	-----------

Dettes :
Le passif [XXXXXXXXXXXXXXXXX] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
NEANT

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :
NEANT

Conventions de location-financement :
Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 3:95 de l'arrêté royal du 29 AVRIL 2019 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	0719458502	A-app 10
----	------------	----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 présentent une perte à reporter de 214.902,07 euros. Il y a donc lieu de justifier du maintien des règles d'évaluation en continuité. La société est actuellement à même de faire face à ces engagements financiers à court terme. La continuité n'est donc pas menacée et les règles d'évaluation sont conservées en continuité.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	1,2		1,2	1,8
101	2.158		2.158	3.238
102	80.071		80.071	197.513

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	1		1
110	1		1
111			
112			
113			
120	1		1
1200			
1201			
1202	1		1
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134	1		1
132			
133			

N°	0719458502	A-app 12
----	------------	----------

TABEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305	1		1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

Valeurs EUR

	Codes	**/2024 - 12/2024	**/2023 - 12/2023
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20		
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	174.048,34	4.563,73
I. Immobilisations incorporelles	21	95.851,02	
II. Immobilisations corporelles	22/27	3.034,86	4.563,73
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24	3.034,86	4.563,73
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
III. Immobilisations financières	28	75.162,46	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	4.532.634,72	2.821.052,52
IV. Créances à plus d'un an	29	517.042,01	
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291	517.042,01	
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	1.307.494,80	1.111.965,41
A. Stocks	30/36	985.195,84	922.450,41
B. Commandes en cours d'exécution	37	322.298,96	189.515,00
VI. Créances à un an au plus	40/41	2.412.133,12	1.015.721,14
A. Créances commerciales	40	2.322.317,50	983.359,37
B. Autres créances	41	89.815,62	32.361,77
VII. Placements de trésorerie	50/53		
VIII. Valeurs disponibles	54/58	295.864,79	693.365,97
IX. Comptes de régularisation	490/1	100,00	
TOTAL DE L'ACTIF		4.706.683,06	2.825.616,25

Valeurs EUR

	Codes	**/2024 - 12/2024	**/2023 - 12/2023
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	291.232,48	245.122,87
I. Apport	10/11	408.700,00	408.700,00
A. Capital	10		
1. Capital souscrit	100		
2. Capital non appelé	101		
B. Apport (- hors capital)	11	408.700,00	408.700,00
1. Disponible	110	6.200,00	6.200,00
a. Primes d'émission	1100		
b. Autres	1109	6.200,00	6.200,00
2. Indisponible	111	402.500,00	402.500,00
a. Primes d'émission	1110		
b. Autres	1119	402.500,00	402.500,00
II. Plus-values de réévaluation	12		
III. Réserves	13		
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Réserves statutairement indisponibles	1311		
2. Réserve pour actions propres	1312		
3. Soutien financier	1313		
4. Autres	1319		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
IV. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	(117.467,52)	(163.577,13)
V. Subsidés en capital	15		
VI. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16		
VII. A Provisions pour risques et charges	160/5		
A. Pensions et obligations similaires	160		
B. Charges fiscales	161		
C. Grosses réparations et gros entretien	162		
D. Obligations environnementales	163		
E. Autres risques et charges	164/5		
VIII. Impôts différés	168		
DETTES			
	17/49	4.415.450,58	2.580.493,38
IX. Dettes à plus d'un an	17	2.428.094,13	1.378.958,24
A. Dettes financières	170/4	2.395.769,19	1.378.958,24
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0	2.395.769,19	1.378.958,24
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9	32.324,94	
X. Dettes à un an au plus	42/48	1.987.356,45	1.201.535,14
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	249.513,22	85.145,56
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	1.384.649,68	860.800,65
1. Fournisseurs	440/4	1.377.358,01	860.800,65

Valeurs EUR

	Codes	**/2024 - 12/2024	**/2023 - 12/2023
2. Effets à payer	441	7.291,67	
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	326.015,77	233.932,20
1. Impôts	450/3	235.638,59	199.799,54
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	90.377,18	34.132,66
F. Autres dettes	47/48	27.177,78	21.656,73
XI. Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF		4.706.683,06	2.825.616,25

Valeurs EUR

	Codes	**/2024 - 12/2024	**/2023 - 12/2023
A. Marge brute d'exploitation (+)(-)	9900	311.729,65	92.437,15
Dont : produits d'exploitation non récurrents	76A	4.306,55	287,54
Chiffre d'affaires	70	1.425.562,87	1.145.396,95
Autres produits d'exploitation	71/74	148.312,12	342.110,16
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	1.266.451,89	1.395.357,50
B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)	62	131.697,99	4.360,11
C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations	630	10.228,05	1.528,87
D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	2.598,50	
E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8		
F. Autres charges d'exploitation	640/8	796,69	
G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
H. Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	166.408,42	86.548,17
IV. Produits financiers	75/76B	881,40	17,10
A. Produits financiers récurrents	75	881,40	17,10
Dont : subsides en capital et intérêts	753		
B. Produits financiers non récurrents	76B		
V. Charges financières	65/66B	121.180,21	33.254,37
A. Charges financières récurrentes	65	121.180,21	33.254,37
B. Charges financières non récurrentes	66B		
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	46.109,61	53.310,90
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780		
VIII. Transferts aux impôts différés	680		
IX. Impôts sur le résultat	67/77		
A. Impôts	67		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	46.109,61	53.310,90
Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
Transferts aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	46.109,61	53.310,90

Valeurs EUR

	Codes	**/2024 - 12/2024	**/2023 - 12/2023
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	(117.467,52)	(163.577,13)
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	46.109,61	53.310,90
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	(163.577,13)	(216.888,03)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. à l'apport et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	(117.467,52)	(163.577,13)
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/7		
1. Rémunération de l'apport	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Employés	696		
4. Autres allocataires	697		
HORS BILAN			